

Compte rendu de la séance du 02 février 2023

Secrétaire(s) de la séance:
Valéry MUNIER

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 01 décembre 2022
2. Désignation d'un secrétaire de séance.
3. Distraction du régime forestier.
4. Travaux forestiers.
5. Subvention aux associations.
6. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget.
7. Demandes de subvention aux différents organismes dans le cadre de la réhabilitation de la Maison d'Albert.
8. Avancement travaux Maison d'Albert.
9. Point sur les autres travaux.
10. Questions et communications diverses.

Délibérations du conseil:

DISTRACTION DU REGIME FORESTIER (DE 2023 001)

DISTRACTION DU RÉGIME FORESTIER

Modèle de délibération du conseil municipal

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.2, R 214.6 à R 214.9 du code forestier.

Vu la circulaire du 3 avril 2003 du ministère chargé des forêts (DGFAR/SDFB/C2003-5002),

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par arrêté préfectoral n° 2651/2018 du 20 décembre 2018, le préfet des Vosges a prononcé la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du forage de la Baffe. En son article 4.3, cet arrêté prévoit que le syndicat intercommunal des eaux de Charmois-la Baffe peut acquérir le terrain concerné par le périmètre de protection immédiate.

Par suite, monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la transaction a été réalisée par acte administratif d'échange le 26 mars 2018.

Compte-tenu de ce qui précède, il convient de demander la distraction du régime forestier de la parcelle désignée ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance (ha)
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de La Baffe	La Baffe	A	2673	La Haye Journale	0,0555
TOTAL :						0,0555

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de distraction du régime forestier de la parcelle susmentionnée,
- donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tout document et acte relatif à cette demande.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés.

SUBVENTIONS COMMUNALES (DE 2023 002)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'attribution des subventions suivantes :

Comité des fêtes	250.00 €
ASL	250.00 €
Théâtre Le Grenier	250.00 €
La Récré	250.00 €
Le Club du Ruisseau d'Argent	250.00 €
Amicales des Donneurs de Sang	65.00 €
Anciens d'AFN	65.00 €
Ligue contre le cancer	65.00 €
ADMR	65.00 €
ADAVIE	65.00 €
Amicale des Anciens FFI et Résistants du Maquis du Haut du Bois	35.00 €
Association des OPEX de l'Est de la France	30.00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023 article 6574.

Ouverture de 1/4 des crédits d'investissement (DE 2023 003)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Il est proposé à l'Assemblée l'ouverture des crédits nécessaires à la couverture des engagements d'acquisitions et de travaux du 1^{er} trimestre de l'année, qui seront repris au budget primitif 2023.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant nécessaire au bon fonctionnement des services, l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** l'ouverture des crédits d'investissement énoncés dans le tableau ci-après, qui seront repris au budget primitif 2023,

Chap./Art.	Libellé du compte	Crédits 2022 (Hors reports n-1)	Crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles		
2041582	Autres groupements – Bâtiments et installations	5 000	1 250
2051	Concessions, droits similaires	100	25
21	Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	3 000	750
2117	Bois et forêt	10 000	2 500
2128	Autres agencements et aménagement	10 000	2 500
21311	Hôtel de ville	25 000	6 250
21318	Autres bâtiments publics	40 000	10 000
2132	Immeubles de rapport	1 166 012.10	291 503.02
21534	Réseaux d'électrification	10 000	2 500
21538	Autres réseaux	6 000	1 500
21568	Autres matériel, outillages incendie	5 000	1 250
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000	250
2158	Autres installation, matériel et outillage	36 000	9 000
2183	Matériel de bureau et informatique	4 000	1 000
2184	Mobilier	15 000	3 750
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000	750
	Total	1 339 112.10	334 778.02

Pour extrait conforme,

MAISON D'ALBERT - Demande de subvention au titre de la DETR et DSIL (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, réaffirme sa volonté d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison Guyot. Ceux-ci auront pour objectif de créer sept appartements individuels à destination des personnes âgées, valides ou accidentées de la vie qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien à cause d'un divorce, d'un accident ou de toute autre raison. Il est également prévu deux meublés pour accueillir des jeunes en rupture avec leur famille ou avec la société.

Montant total des travaux HT : 1 285 632,- €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne	---	---
Etat DETR	19.5	250.698,24
Etat DSIL	4	51.425,28
Etat - autre	---	---
Conseil régional Grand Est	8	102.850,56
Conseil départemental des Vosges	39	501.396,48
Autre		29.996,-
Autre	6.6	84.851,712
<i>Sous-Total financement public (80 % maximum)</i>	<i>79.43</i>	<i>1.021.218,272</i>
Fonds propres		264.414,-
Dont emprunts		400.000,-
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		1.285.632,-

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

Fait, délibéré et certifié exécutoire.

MAISON D'ALBERT - Demande de subvention région Grand'Est (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, réaffirme sa volonté d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison Guyot. Ceux-ci auront pour objectif de créer sept appartements individuels à destination des personnes âgées, valides ou accidentées de la vie qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien à cause d'un divorce, d'un accident ou de toute autre raison. Il est également prévu deux meublés pour accueillir des jeunes en rupture avec leur famille ou avec la société.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subventions auprès de la région Grand'Est

MAISON D'ALBERT - Demande de subvention Département des Vosges (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, réaffirme sa volonté d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison Guyot. Ceux-ci auront pour objectif de créer sept appartements individuels à destination des personnes âgées, valides ou accidentées de la vie qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien à cause d'un divorce, d'un accident ou de toute autre raison. Il est également prévu deux meublés pour accueillir des jeunes en rupture avec leur famille ou avec la société.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès du Département des Vosges

MAISON D'ALBERT - Demande de fonds de concours CAE 2023/2025 (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, réaffirme sa volonté d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison Guyot. Ceux-ci auront pour objectif de créer sept appartements individuels à destination des personnes âgées, valides ou accidentées de la vie qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien à cause d'un divorce, d'un accident ou de toute autre raison. Il est également prévu deux meublés pour accueillir des jeunes en rupture avec leur famille ou avec la société.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

MAISON D'ALBERT - Demande de subvention financeurs publics et privés (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, réaffirme sa volonté d'engager les travaux de réhabilitation de la Maison Guyot. Ceux-ci auront pour objectif de créer sept appartements individuels à destination des personnes âgées, valides ou accidentées de la vie qui se retrouvent du jour au lendemain sans rien à cause d'un divorce, d'un accident ou de toute autre raison. Il est également prévu deux meublés pour accueillir des jeunes en rupture avec leur famille ou avec la société.

Afin de mener à bien ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et à solliciter des subventions auprès de financeurs publics et privés.

Travaux forestiers (DE 2023 009)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Stéphane CANADAS, Adjoint au Maire en charge de la forêt et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les travaux de cloisonnements et le nettoyage des jeunes plants pour un montant H.T. de 8.160,- €.

PROJET - Giratoire RD11 La Baffe - Mossoux

Le maire informe le conseil municipal, qu'une réunion a eu lieu cette semaine avec les adjoints, et les représentants du conseil départemental en particulier Mme Véronique MARCOT vice-présidente du conseil départemental des Vosges et responsable des routes, et Monsieur benoit jourdain, conseiller départemental du canton. (Mme Régine BEGEL s'étant excusée)

Un projet de giratoire sur la RD11 entre LA BAFFE et MOSSOUX, nous a été présenté et tous les membres présents on souhaitez continuer dans cette démarche qui sera proposé au vote des élus du département dans les semaines a venir.

Appartement de Mossoux

L'appartement de Mossoux va être terminé et mis en Locations une fois les dernières finitions effectuer.

Stationnement PMR

Un emplacement de stationnement PMR va être crée devant le restaurant « La Grange Obriot »